

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASCO 27 Collèges publics parisiens - Convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la convention cadre relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et des collèges ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juillet 2109 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec chacun des 114 collèges figurant sur la liste en annexe, la convention relative aux modalités d'exercice des compétences de la Ville de Paris et du collège concerné, et qui constitue une adaptation de la convention cadre jointe à la présente délibération, à la situation des établissements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO